



Siège social et secrétariat
10 chemin de la roche Montigny
44000 NANTES

Tél. : 02 40 89 47 50
Fax : 02 40 47 16 91

secretariat@icem-freinet.org
www.icem-pedagogie-freinet.org/

États généraux de l'enfance

Doléance

Les membres de l'ICEM, praticiens de la pédagogie Freinet respectueuse de la personne de l'enfant et de ses droits et d'une éducation le formant à être un citoyen libre, actif et responsable, s'inquiètent du fait que la Convention internationale des droits de l'enfant ne soit pas connue de l'ensemble des enfants et des enseignants et ceci 20 ans après son adoption par les Nations unies et sa ratification par la France, alors que l'article 42 stipule que :

« Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés aux adultes comme aux enfants. »

Un jeune sur quatre et un adulte sur trois seulement ont entendu parler de la Convention, c'est un grave déficit. C'est d'ailleurs ce qu'a constaté le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, réuni à Genève le 26 mai 2009, pour examiner les rapports de la France, dans le cadre du processus d'évaluation périodique de la mise en œuvre de la Convention par les États parties.

Parmi les nombreuses recommandations qu'il a adoptées dans sa séance du 12 juin 2009, celle sur la **Diffusion de la Convention, formation et sensibilisation** conditionne une grande partie d'entre elles :

« 23. Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour que toutes les dispositions de la Convention et ses deux Protocoles facultatifs soient bien connues et comprises par les adultes comme par les enfants sur l'ensemble du territoire. »

Une régression

Dans les programmes 2008, l'éducation à la citoyenneté s'est réduite à l'instruction civique et morale. Dès le CP, on vise en premier l'obéissance, les réflexes du bon écolier : se lever quand un adulte entre dans la classe ou quand il entend la Marseillaise, les formules de politesse, et les « *maximes illustrées* » de morale. « *Coopérer à la vie de la classe* », se réduit à effectuer les services de distribution et de rangement, on est loin de la coopération véritable et de la vie de classe.

Au cycle 3, sur le registre de la transmission, de l'injonction parfois, seront étudiés aussi bien la règle de droit, que les différentes règles de politesse, de sécurité, les préventions des risques, les refus de discrimination, que l'étude des institutions françaises et européennes.

Cette accumulation passive de connaissances, dispensées par des leçons, ne peut remplacer la pratique quotidienne de la citoyenneté par une participation active et responsable des enfants aux différents moments de leur vie scolaire.

Les nombreuses journées nationales de sensibilisation ou de commémoration proposées sont insuffisantes pour la connaissance de la Convention, responsabiliser les enfants et permettre la formation de citoyens.

Deux propositions

- **Établir des programmes de formation des professionnels** afin qu'ils soient en mesure d'informer les enfants, de les aider dans leur rôle de promoteurs et de défenseurs de leurs droits, et de les accompagner dès leur plus jeune âge dans l'exercice de leurs libertés et de leur droit de participation démocratique, en tenant compte de l'évolution de leurs capacités.

- **Inscrire la Convention internationale des droits de l'enfant dans les programmes et rendre obligatoire son affichage dans tous les établissements scolaires.**